

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, FOLCHER Max et KATSAOUNIS Bruce.

Absents excusés : DE BRUYNE Vincent et TASSIN Michel.

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 10/07/2023

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Objet : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / COMMUNE DE LES OMERGUES (LOT COMMUNAL LE VILLAGE)

Monsieur le Maire présente une convention de servitudes avec ENEDIS pour des travaux d'enfouissement d'une ligne 400 volts pour le futur lotissement communal.

Ligne électrique souterraine : 400 Volts – enfouissement de la ligne - parcelles B 0109 – Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 90 mètres, ainsi que ses accessoires ; établir si besoin des bornes de repérages ; poser sur socle un ou plusieurs coffrets ; effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes les plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier les travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ; utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant ses interventions. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence.

Indemnité : En contrepartie, au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire sera versée à la commune de Les Omergues d'un montant de quatre-vingt-dix euros (90.00 €).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- **Valide la convention de servitudes à ENEDIS / Commune de OMERGUES présentée ci-dessus,**
- **Valide, en contrepartie, au titre de l'intangibilité des ouvrages, le montant d'une indemnité unique et forfaitaire versée à la commune de Les Omergues, d'un montant de quatre-vingt-dix euros (90.00 €), cette indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, LES OMERGUES le 28 juillet 2023,

Le Maire,

Alain COSTE



Le secrétaire
Benjamin CHESNEAU

